

# Note de présentation

## Modification du cadrage de la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

---

CFVU du 12 mai 2021  
Comité Technique du 18 mai 2021  
Conseil d'Administration du 20 juin 2021

---

### 1. Présentation du contexte

#### **Présentation du dispositif**

La Prime d'Engagement Pédagogique peut être attribuée quand l'enseignant (enseignant-chercheur, enseignant du second degré ou enseignant contractuel LRU) manifeste une activité d'un niveau élevé au regard de la contribution pédagogique (innovation, projets pédagogiques...), l'encadrement des étudiants, d'attractivité pédagogique de l'établissement (internes et externes à AMU), et des responsabilités pédagogiques exercées. Elle constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Education.

En ce sens, la PEP se distingue :

- de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
- des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
- du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

#### **Les catégories de personnels concernés :**

Tous les personnels enseignants et enseignants chercheurs de l'établissement, titulaires et non titulaires sont éligibles à la PEP, à l'exception des vacataires d'enseignement, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche et des CME.

Pour les enseignants-chercheurs, l'attribution de la prime d'engagement pédagogique est conditionnée par l'existence d'une activité de recherche (publications, communications ou encadrement de doctorants) sur les 3 dernières années au moment de la candidature à la PEP.

Le versement de la PEP est compatible avec le versement des autres primes (PRP, PCA, et PEDR).

Elle n'ouvre droit à aucune décharge de service.

#### **Fixation des critères de choix**

Les critères de choix et barèmes arrêtés par le conseil d'administration après avis du comité technique et sur proposition du conseil académique restreint sont modifiés et rendus publics au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers.

#### **Examen des candidatures**

L'établissement recourt à une expertise des membres du conseil académique restreint.

#### **Attributions individuelles**

La PEP est attribuée par le président de l'université après avis du conseil académique restreint.

**Le montant de la PEP**

Le montant de la PEP est de 4000 euros par an durant quatre ans.

**2. Proposition soumise**

Il est proposé au Comité Technique d'émettre un avis sur le projet de modification du cadrage de la Prime d'Engagement Pédagogique et au Conseil d'Administration de délibérer sur la proposition exposée.